

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE
NATURE ADMINISTRATIVE SIGNEE LE 06/02/2023
POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Entreprise : STUDIO HEY

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,

- L'entreprise Studio Hey dont le siège social est OSCA – 42, Avenue de l'Europe – ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Représentée par _____ et _____ dûment mandatées à cet effet,

La convention initiale en date du 01/01/2023 arrivant à terme au 31/12/2023, il est accordé un prolongement pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pendant cette période supplémentaire, l'entreprise STUDIO HEY (Design et agencement d'intérieur) sera redevable de la redevance mensuelle correspondante fixée à 697,50 € HT pour l'occupation d'un atelier en pépinière sur le site de Gaillac.

Fait à Técou, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,